

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 246 - Approbation de la consultation relative à l'entretien des espaces verts.

Le Maire rappelle que les contrats d'entretien des espaces verts suivants, arrivent à échéance le 8 avril 2023 :

- « Parcs et squares » conclu avec ESPACE DECO (lot n°1)
- « Surfaces sportives » conclu avec PARCS ET SPORTS IDF (lot n°2)
- « Établissements scolaires, petite enfance et centres de loisirs » conclu avec SPORTS ET PAYSAGES SEPA (lot n°3)
- « Accompagnements de complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » conclu avec MARCEL VILLETTE (lot n°4)
- « Accompagnements de voiries et parkings » conclu avec SPORTS ET PAYSAGES SEPA (lot n°5)
- « Espaces naturels et friches » conclu avec SMDA (lot n°6)

Il indique que pour continuer à assurer l'exécution de ces prestations, il convient de lancer un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'entretien des espaces verts afin de désigner les titulaires des contrats correspondants.

Il indique qu'en plus des services d'entretien des espaces verts, de petits travaux associés pourront être réalisés dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux de création, de réaménagement ou de requalification d'espaces verts.

Il précise que les montants estimatifs des contrats sont sur leur durée globale (4 ans) de :

- « Parcs et squares » : 2 400 000 € HT,
- « Surfaces sportives » : 1 700 000 € HT,
- « Accompagnements de complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » : 2 670 000 € HT,
- « Accompagnements de voiries et parkings » : 4 300 000 € HT,
- « Espaces naturels et friches » : 1 450 000 € HT.

Il rappelle que chacun de ces lots constituera un contrat séparé à l'issue de la procédure, et chacun d'entre eux :

- prendra la forme d'un accord-cadre qui s'exécutera par bons de commande et par marchés subséquents,
- sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur leur durée globale de :
 - « Parcs et squares » : 3 000 000 € HT
 - « Surfaces sportives » : 2 000 000 € HT
 - « Accompagnements de complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » : 3 200 000 € HT,
 - « Accompagnements de voiries et parkings » : 5 000 000 € HT,
 - « Espaces naturels et friches » : 2 400 000 € HT
- aura une durée initiale de 1 an à compter de leur notification, reconductible tacitement, trois fois, pour la même période

Il indique qu'ils comporteront une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières,

Il rappelle que la présente délibération concerne uniquement les contrats dont le montant est supérieur à 1 500 000 € HT, conformément à la délibération n° 184 du 12 octobre 2021, selon laquelle le Conseil Municipal est compétent pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant supérieur à 1 500 000 € HT.

Il précise ainsi que la nouvelle procédure sera également composée des lots suivants dont les montants estimatifs sont :

- « Établissements scolaires, de petite enfance et des centres de loisirs » : 720 000 HT
- « Espaces verts divers sites » (marché réservé à des ESAT ou équivalent) : 140 000 € HT

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 5 décembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

APPROUVE le lancement par voie d'appel ouvert des contrats d'entretien des espaces verts « Parcs et squares », « Surfaces sportives », « Accompagnements de bâtiments publics, cimetières et des espaces sportifs », « d'accompagnements de voiries et parkings », et des « Espaces naturels et des friches ».

PRECISE que ces contrats sont conclus :

- à bons de commande et à marchés subséquent,
- sans montant minimum et avec un montant maximum de :
 - « Parcs et squares » : 3 000 000 € HT
 - « Surfaces sportives » : 2 000 000 € HT
 - « Accompagnements de complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » : 3 200 000 € HT,
 - « Accompagnements de voiries et parkings » : 5 000 000 € HT,
 - « Espaces naturels et friches » : 2 400 000 € HT
- d'une durée initiale de 1 an à compter de leur notification, reconductible tacitement trois fois pour la même période

INDIQUE qu'ils comporteront une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143371-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022